

**COMITÉ SYNDICAL**

**Date convocation :**  
**29 novembre 2022**

**Date de la séance :**  
**06 décembre 2022**

**Les membres en exercice  
sont : 35  
Quorum : 18  
Membres représentés : 2  
(Pouvoirs)  
Total votants : 21**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°25/2022**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 06 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courthillière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**ÉTAT DE PRÉSENCE**

-----  
**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VAL  
BRIARD**

**Présents : -**

-----  
**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE MARNE ET  
GONDOIRE**

**Présents :** Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, M. BOURDEAUX (Suppléant de Mme GENDRE), M. JAHIER, M. KOLOPP, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK, M. VOURIOT

-----  
**VAL D'EUROPE  
AGGLOMERATION**

**Présents :** M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. BIGOT (Suppléant de M. GAILLARD), M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. POUPART,

-----  
**EXCUSES**

M. AFFRE, M. AUVRELE, M. CHEVALIER D, Mme CHEVALLIER, Mme DUTARTRE, M. DUTREY, M. GAILLARD, Mme GALLET, Mme GBIORCZYK, M. LE RUDULIER, M. PITARI, M. POTTIER, Mme TORTRAT

Pouvoirs :

M. POTTIER donne pouvoir à M. DA SILVA

Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M. ARNAUD

**OBJET : RECOURS A UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE-ACCESSOIRE POUR ASSURER LA MISSION DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

**Vu** la délibération n° 21/2019 en date du 9/04/2019 créant la mission de conseil en matière de commande publique et passation de marchés publics et portant inscription de la dépense au budget ;

**Considérant** que Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN est par ailleurs nommée Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en qualité Directrice Administration Générale, Commande Publique et Affaires juridiques auprès de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**Considérant** que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a autorisé Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN à exercer l'activité accessoire susvisée pour une période de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Entendu** l'exposé du président

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à recourir à un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour assurer les fonctions de passation des marchés publics dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

**DIT** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 10 heures par mois. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire horaire fixée à 39.40 € brut fiscal.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com